



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/45-

OBJET : METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - PROLONGATION DES FONDS DE CONCOURS PREVUS PAR LE CONTRAT COMMUNAUTAIRE PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Mme Marie-Line MICHELOTTI

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a instauré le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux. Ce dispositif a pris fin le 28 Février 2025.

Toutefois, certaines opérations engagées par les communes n'ont pas pu être clôturées dans ce délai. Dès lors, il apparaît nécessaire de permettre aux communes concernées d'obtenir sur l'année 2025 les fonds de concours sur les opérations qu'elles ont engagé et qui n'ont pas pu recueillir les financements programmés.

A cet effet, il est proposé d'achever le financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2025 en application de la délibération n°015-9624/21/CM du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire. Les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'au 30 novembre 2025 en application de la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée dans le cadre du dispositif de fonds de concours faisant suite à la délibération du 18 février 2021.

Pour rappel, sont considérées comme engagées au 18 février 2025, les opérations, programmes et projets pour lesquels :

- La commune a attribué un contrat de maîtrise d'œuvre ou a commencé à exécuter les travaux en régie ;
- Ou un premier versement sur présentation d'un état liquidatif des dépenses a été effectué par la Métropole auprès de la commune ;

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20250925-DEL IB_25_45

- Ou un premier versement sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux a été effectué par la Métropole auprès de la commune.

Par ailleurs, il est également rappelé que :

- La possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;

- Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.

A ce titre, la commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

Du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
Du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le maire de la commune ;
D'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
De l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Commission des Finances en date du 22 Septembre 2025,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE la prolongation au 30 Novembre 2025 des fonds de concours métropolitains finançant les opérations énoncées ou annexées à la convention approuvée par la commune et la métropole suite à la délibération du 18 février 2021.

DAUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 3/10/25
Et de la publication sur le site internet le... 3/10/25
ou notification le